

**Mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer
Établissements pénitentiaires de La Réunion**

Maison d'arrêt de Saint Pierre

À Saint-Pierre,
Le 01 février 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15 juin 2020 nommant Monsieur Pascal VION en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre.

Monsieur Pascal VION, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe MAINTOUX**, adjoint au chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : **Monsieur Philippe MAINTOUX**, adjoint au chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Pascal VION

